

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2024-582
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PAYANT

RUE DU 14 JUILLET

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à la Sté EMOC TP mandatée par ENEDIS, de réaliser les travaux de raccordement d'une nouvelle construction sise au 16 rue du 14 juillet, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tronçon de la rue du 14 juillet compris entre la rue du Général Leclerc et l'avenue du Docteur Lacroix pourra être ponctuellement fermé à la circulation pour permettre le retrait de big bag. La circulation se fera par demie chaussée au droit du chantier.

Du lundi 06 janvier 2024 au vendredi 24 janvier 2025

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement dont 2 PMR soit 25 mètres linéaires face au 16 rue du 14 juillet pour permettre la circulation des véhicules et des piétons au droit et à l'avancée du chantier.

Du lundi 06 janvier 2024 au vendredi 24 janvier 2025

ARTICLE 3 : La Direction de la Police Municipale de proximité est chargée de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation Elle est seule responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 4 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- EMOC TP
- ENEDIS
- EPT voirie - déchets

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 17 décembre 2024

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

Fabien BERROIR



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr